

- l'importance de la relation de confiance entre le patient et la personne désignée,
 - la nécessité d'obtenir l'accord de la personne désignée,
 - que la désignation de la personne de confiance est valable pour toute l'hospitalisation,
 - la possibilité de modifier son choix à tout moment.
- Faites lui prendre connaissance de la fiche d'information.

3 - Après le temps de réflexion, faites remplir, dater et signer le formulaire par le patient et assurez vous :

- de la lisibilité du formulaire,
- d'une réponse à tous les choix proposés,
- de coordonnées précises de la personne de confiance.

En cas de désignation anticipée, mentionnez la date de l'hospitalisation programmée.

Le formulaire sera conservé dans le dossier du patient.

Si le patient ne peut compléter le formulaire de désignation (aveugle, illettré, pathologies neurologiques...), complétez le formulaire en fonction des indications orales du patient et signez-le avec un témoin (en mentionnant vos noms).

4 - Le formulaire signé, rappelez au patient :

- la nécessité d'obtenir l'accord de la personne désignée qui doit prendre connaissance de la fiche d'information et signer le formulaire,
- qu'il doit prévenir la personne de confiance s'il souhaite qu'elle assiste aux entretiens médicaux et aux consultations.

Combien de temps

la désignation est-elle valable ?

La désignation de la personne de confiance est valable pour toute l'hospitalisation en cours ou programmée (désignation anticipée).
Le patient peut modifier son choix à tout moment.

- Dans ce cas :
- faites lui compléter le formulaire avec éventuelle désignation d'une nouvelle personne de confiance,
 - la mission de l'ancienne personne de confiance prend fin à la date de la modification du formulaire.
- Le patient peut aussi décider de prolonger la mission de la personne de confiance au-delà de l'hospitalisation en cours, il doit le préciser sur le formulaire.

Que faire si la personne de

confiance est injoignable ?

Si le patient est dans l'impossibilité d'exprimer sa volonté, l'équipe soignante doit chercher à joindre la personne de confiance.

Si elle est injoignable, l'équipe soignante doit :

- mentionner dans le dossier de soins les diligences faites pour joindre la personne de confiance,
- solliciter les personnes à prévenir ou les proches pour qu'ils expriment la volonté du patient.



La personne de confiance

Document d'information
pour les services de soins

Quel est le rôle de la personne de confiance ?

Il est défini par la loi (art L. 1111-6 Code de la Santé Publique).

1 - Quand le patient est à même d'exprimer sa volonté, la personne de confiance l'aide à prendre ses décisions.

- Si le patient le souhaite, la personne de confiance peut être informée de son état de santé. L'équipe soignante informe alors la personne de confiance sans trahir le secret médical. Toutefois l'équipe soignante doit respecter l'éventuel souhait du patient de taire certaines informations (antécédents pathologiques ...).
- Si le patient le souhaite, la personne de confiance peut assister aux entretiens médicaux et aux consultations. Le patient prévient alors la personne de confiance. L'équipe soignante peut solliciter la personne de confiance pour anticiper d'éventuelles réactions du patient à l'annonce d'un diagnostic ou d'un pronostic et/ou pour l'accompagner lors de cette annonce.

2 - Si le patient est dans l'impossibilité d'exprimer sa volonté, la personne de confiance exprime la volonté du patient à sa place.

L'équipe soignante doit solliciter la personne de confiance pour exprimer la volonté du patient pour tout geste qui nécessiterait le consentement éclairé du patient (à l'exception de situations d'urgences ou d'impossibilité de joindre la personne de confiance).
La volonté exprimée par la personne de confiance doit être prise en compte mais l'équipe soignante reste, en dernier ressort, libre de ses décisions.

Qui peut désigner une personne de confiance ?

Tout majeur hospitalisé (hors majeur sous tutelle).
Si le majeur est dans l'impossibilité d'exprimer sa volonté l'équipe soignante doit le signaler dans le dossier de soins et/ou l'observation médicale. La désignation de la personne de confiance doit être proposée au patient dès qu'il est considéré comme à même d'exprimer sa volonté.
Le mineur ne désigne pas de personne de confiance.

Qui peut être désigné comme personne de confiance ?

Tout majeur capable, habituellement un parent, un proche, le médecin traitant. La personne de confiance peut être une des personnes à prévenir.
Il est contre indiqué pour un membre de l'équipe soignante d'accepter une mission de personne de confiance.

Quand proposer la désignation de la personne de confiance ?

Lors de toute hospitalisation quelles qu'en soient ses circonstances (y compris HO, HDT à la condition que le majeur soit capable) :

- à l'entrée dans le service, patient à même d'exprimer sa volonté,
- en cours d'hospitalisation, désignation différée (patient initialement dans l'impossibilité d'exprimer sa volonté ou n'ayant pas souhaité désigner de personne de confiance),
- au décours de la consultation où l'hospitalisation a été programmée.

Qui propose la désignation de la personne de confiance ?

L'infirmier(ère) accueillant le patient dans le service (désignation initiale), tout(e) infirmier(ère) de l'équipe prenant en charge le patient (désignation différée, patient initialement dans l'impossibilité d'exprimer sa volonté ou n'ayant pas souhaité désigner de personne de confiance).
L'infirmier(ère) de la consultation où l'hospitalisation a été programmée (désignation anticipée).

Comment organiser la désignation de la personne de confiance ?

1 - Assurez vous que le patient peut exprimer sa volonté.

Si le patient est inconscient ou dans l'impossibilité d'exprimer sa volonté, signalez-le dans le dossier de soins et demandez que cela soit fait dans l'observation médicale. **Pensez à proposer la désignation d'une personne de confiance dès que le patient est à même d'exprimer sa volonté.**

Si le patient ne comprend pas le français mais paraît à même d'exprimer sa volonté, contactez les interprètes du CHRU.

2 - Informez le patient oralement en insistant sur :

- le rôle de la personne de confiance,